



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

SYNTHÈSE DE RÉUNION

du 2ème Comité de pilotage d'animation des

sites Natura 2000 FR9101475 « Massif du Canigou », FR9101476 « Conques-de-la-Preste » et FR9110076 « Canigou - Conques-de-la-Preste »

du 12 décembre 2013 à Vernet-les-Bains

Étaient présents :

- L-D. AUCLAIR, Administrateur au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon,
- O. BAUDIER, Directeur technique à la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales,
- D. BAUX, Vice-Président du Syndicat Mixte Canigó Grand Site et administrateur à la Fédération Départementale de la Chasse des Pyrénées-Orientales,
- J. CASES, Maire de Casteil,
- F. CHARDON, Directeur du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- R. CHARMETANT, Chargée de mission agro-pastoralisme au Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Élevage,
- C. DOUET, Chargée de mission Natura 2000 au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes,
- S. DUPRE, Responsable de Unité Territoriale Canigou – Albères à l'Office National des Forêts,
- C. ESCAPE, Maire de Fillols,
- G. ESCOUBEYROU, Responsable du Réseau Natura 2000 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,
- P. GERVA, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Prats-de-Mollo-la-Preste,
- N. GILABERTE, Technicienne à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales,
- F. GILOT, Chargé de mission au Groupement Ornithologique du Roussillon,
- A. GLORY, Président de l'Association Pyrénéenne des Accompagnateurs en Montagne,
- O. GUINEL, Maire de Mantet,
- J-M. GUIRAUD, Chef de projets à la Communauté de communes du Haut-Vallespir,
- C. GUISSET, Conservateur des Réserves naturelles de Mantet et de Py et représentant de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- L. HOPP, Chargée de mission Natura 2000 au Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- B. JALIBERT, Maire de Vernet-les-Bains,
- N. LAMANDE, Chef de projet Natura 2000 à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon,

- F. LEPICIER-SANAC, Conseillère agricole à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,
- C. MARCHAND, Animatrice à l'Association des Associations Foncières Pastorales et Groupements Pastoraux,
- F. MARY, Vice-Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pyrénées Orientales,
- M. MONTAGNE, Président du Groupement pastoral du Cady,
- R. PATAU, Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales,
- B. REMEDI, Maire de Prats-de-Mollo-la-Preste et Conseiller général des Pyrénées-Orientales,
- C. SARDA-VERGES, Directrice d'Europe Direct Pyrénées Languedoc-Roussillon,
- L.M. SERRA, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Vernet-les-Bains,
- J. TAURINYA, Vice-Président du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- J. TRAVE, Président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales.

Excusés :

- T. BAURES, Président de la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales,
- F. LESPINE, Directrice de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- H. MALHERBE, Présidente du Comité Départemental de Tourisme des Pyrénées-Orientales,
- F. MANENT, Président du Pays Pyrénées Méditerranée,
- J-P. NAVARRO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales,
- M-E. PERAL, Maire d'Estouher et Présidente du Copil Natura 2000,
- H. POUDEROUX, Chef du service départemental des Pyrénées Orientales de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le deuxième Comité de pilotage (Copil) d'animation des trois sites Natura 2000 « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou - Conques-de-la-Preste », gérés par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS), a eu lieu le jeudi 12 décembre 2013 à 15 heures à la salle d'accueil de Vernet-les-Bains, sous la présidence de Jacques TAURINYA, Vice-Président du SMCGS, en remplacement de Marie-Edith PERAL, maire d'Estouher et Présidente du Copil Natura 2000, excusée ce jour.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Bilan de la deuxième année d'animation du Document d'objectifs (Docob),
- État des lieux sur les fonds européens pour la période 2014-2020 présenté par Claire SARDA-VERGES d'Europe Direct,
- Perspectives d'animation du Docob 2014.

1. Bilan 2013

1.1. Mise en œuvre du Docob

La mise en œuvre du Docob de ces 3 sites Natura 2000 se décline en 4 axes :

- L'**animation**, qui concerne toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre du Docob : la gestion administrative,

financière et technique du Docob, l'animation de réunions et de groupes de travail, la mise en œuvre des actions de communication, de gestion et de suivi du Docob, l'échanges avec les partenaires, la concertation avec les acteurs locaux, l'accompagnement à la contractualisation (contrats et charte), la mise à jour du Docob, l'actualisation des données, la réalisation d'un bilan annuel d'activités, ...

- La **gestion** des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire par la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion comme les contrats agricoles qui favorisent les milieux agro-pastoraux dont dépendent de nombreuses espèces.

- Le **suivi** et les études qui permettent d'accroître et d'améliorer les connaissances sur ces espèces et ces habitats naturels en vue de mettre en place les mesures de gestion les plus appropriées.

- Les actions de **communication** qui ont vocation à faire connaître et à sensibiliser le grand public et les acteurs locaux sur cette biodiversité et les moyens de la protéger.

1.2. Plan de financement 2013

Le plan de financement 2013 s'est décliné comme suit :

Dépenses	Diagnostics écologiques pré-MAET	Frais de personnel	Outils de communication
Montants / dépenses	44 850 € TTC	33 548,20 €	2 834,51 € TTC
Total	81 232,71 € TTC		
<i>Financement :</i>			
Subventions État / Europe (80 %)		64 986,17 €	
Auto-financement (20 %)		16 246,54 €	

1.3. Les contrats agricoles (MAET)

L'action la plus conséquente de cette année 2013 dans le cadre de l'animation du Docob a été l'élaboration et la mise en place de **Mesures agro-environnementales territorialisées** (MAET). La MAET est un contrat agricole passé avec un agriculteur ou une entité collective agricole, à l'intérieur d'un site Natura 2000, en vue de préserver ou de favoriser les habitats naturels (ou semi-naturels) et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui en dépendent. L'éleveur ou le groupement pastoral (GP) qui contractualise une MAET s'engage à respecter un cahier des charges de pratiques favorables à la biodiversité en échange d'une aide financière de l'État et de l'Europe (FEADER¹).

11 habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire (prairie de fauche de montagne, formation herbeuse à Nard, formation montagnarde à Genêt purgatif, pelouse pyrénéenne siliceuse à Gispet, lande alpine et boréale, lande sèche européenne, ...) et **23 espèces** animales (Damier de la Succise, Murin de Bechstein, Grand murin, Lagopède des Pyrénées, Circaète Jean-le-Blanc, Gypaète barbu, Aigle royal, Bruant ortolan, ...) et végétales (Botryche simple) d'intérêt communautaire dépendantes directement de ce type de milieux sont répertoriés sur le territoire Natura 2000 du Canigó. Pour exemple, le Damier de la Succise est un papillon d'intérêt communautaire qui dépend des prairies dans lesquelles il trouve la plante hôte dont se nourrit ses chenilles : la Succise des près ; le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace d'intérêt communautaire qui lui est dépendant des espaces dits « ouverts² » pour chasser des reptiles, sa nourriture principale.

1.3.1. Les notices mesures et territoire

Le SMCGS a élaboré les notices de chaque MAET qui pouvaient être mises en place sur le territoire Natura 2000 du Canigó en fonction des enjeux écologiques définis dans le Docob. Ces notices « mesures » et « territoire »

1 Fonds européen agricole pour le développement rural

2 Prairies, landes, pelouses, etc. en opposition aux milieux dits « fermés » que sont les habitats forestiers.

correspondent aux documents de cadrage de chaque Projet agro-environnemental de territoire (PAET) basés sur des modèles nationaux de 2012 et adaptés en Languedoc-Roussillon. Les notices du PAET « Massif du Canigou – Conques-de-la-Preste » ont été élaborées cette année par le SMCGS, en partenariat avec la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, le Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Élevage (SUAMME), l'association des Associations Foncières Pastorales et Groupements pastoraux (AFP-GP) et le Service d'Économie Agricole (SEA) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66).

Deux notices de territoire ont été rédigées (une pour les exploitations individuelles et une pour les GP). Elles présentent l'ensemble des MAET proposées sur le territoire « Massif du Canigou - Conques-de-la-Preste » et complète la notice nationale d'information sur les Mesure Agro-Environnementale (MAE) : périmètre, résumé du diagnostic agro-environnemental du territoire, liste des MAET proposées sur le territoire, conditions d'éligibilité, méthodologie pour remplir le formulaire d'engagement.

Douze notices mesures et leurs annexes ont été réalisées (gestion des prairies par la fauche et/ou le pâturage, gestion des prairies par la fauche et/ou le pâturage avec absence de fertilisation et report de fauche, gestion des habitats agro-pastoraux par le pâturage, gestion des habitats agro-pastoraux par l'élimination mécanique et le pâturage, gestion des habitats agro-pastoraux par le brûlage dirigé et le pâturage, entretien des espaces sylvo-pastoraux, ouverture et entretien d'un milieu en déprise, ...). Ces notices présentent en détail chaque mesure : objectif, mise en place, combinaison d'engagements unitaires, montant forfaitaire, conditions d'éligibilité, cahier des charges de la mesure, obligations et régime de contrôle, recommandations et sanctions.

Ces notices ont été validées par le SEA de la DDTM66 en avril 2013.

1.3.2. Diagnostics préalables à la contractualisation

La contractualisation en MAET par un éleveur ou un GP passe par la réalisation d'un état des lieux préalable obligatoire de la parcelle ou de l'estive. Avant de faire des propositions de gestion, il convient de réaliser un diagnostic biodiversité et un diagnostic pastoral afin de déterminer les enjeux pastoraux et écologiques et rédiger le plan de gestion que devra respecter le contractant durant toute la durée de son engagement, pendant 5 ans.

Sur le territoire Natura 2000 « Massif du Canigou - Conques-de-la-Preste », le diagnostic pastoral préalable est réalisé par la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales pour les exploitants individuels et par le SUAMME / l'AFP-GP pour les GP. Il est à la charge financière des éleveurs / GP. Le diagnostic biodiversité est, quant à lui, réalisé par le SMCGS qui fait appel à un bureau d'études spécialisé en écologie, par le biais d'un appel d'offres. Il est financé par le SMCGS à 20 % et par l'État / Europe à 80 %.

Cette année le SMCGS a réalisé 20 diagnostics par le biais de 2 bureaux d'études : Soldanelle et Ecotone Recherche et Environnement. A ce jour, ce sont donc la totalité des exploitants et des GP éligibles aux MAET sur le territoire Natura 2000 du Canigó qui ont bénéficié d'un diagnostic écologique, soit 28 diagnostics (8 réalisés en 2012 + 20 réalisés en 2013).

Les diagnostics écologiques ont été présentés individuellement à chaque éleveur et GP, avec pour objectif de rendre compte des résultats de l'étude et de faire des propositions de gestion (localisation et types de MAET possibles).

1.3.3. Engagements 2013 en MAET

Cinq contrats MAET ont été signés cette année sur le territoire Natura 2000 du Canigó. Trois éleveurs bovins du territoire Natura 2000 « Conques-de-la-Preste » (Vallespir) se sont engagés dans des mesures de débroussaillage, de pâturage et de fauche et deux groupements pastoraux du territoire « Massif du Canigou » (Conflent) se sont engagés dans des mesures de pâturage ; soit une superficie totale de 484 ha. Ces engagements se sont accompagnés de la signature par le contractant d'un document appelé « diagnostics (biodiversité et pastoral) et plan de gestion » de l'exploitation / estive concernée. Ce document de référence est un cahier des charges rédigé pour chaque contractant - conjointement avec la Société d'élevage des Pyrénées-Orientales pour les éleveurs individuels et avec l'association des AFP/GP pour les GP – et correspond au document cadre que doit

respecter le contractant durant toute la durée du contrat. Ce dernier est susceptible d'être contrôlé par l'Agence des Services et des Paiements (ASP) sur le bon respect de ces engagements.

Il est à noter qu'il reste un certain nombre de questionnements et d'incertitudes des éleveurs quant à la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020 ; raison pour laquelle un certain nombre n'a pas souhaité s'engager cette année, attendant d'en savoir plus.

1.4. Les chauves-souris du Llech

Une autre action de gestion inscrite dans le Docob a été travaillée cette année : les chauves-souris – ou chiroptères - du Llech. Ces animaux sont liés à des milieux très spécifiques, d'où leur vulnérabilité. Dépendantes pour la plupart de milieux souterrains réunissant des conditions particulières telles que la température, l'humidité, mais aussi la proximité de terrain de chasse et la tranquillité.

Ce site abrite, selon les chiroptérologues qui le suivent, sept espèces de chauves-souris dont la présence est avérée ou potentielle, toutes protégées par plusieurs statuts de protection au niveau national et/ou international, et toutes sont d'intérêt communautaire.

Espèces	Statuts de protection
Minioptère de Schreibers	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (NT au niveau mondial, VU au niveau national, NT au niveau européen) - Annexes II & IV DHFF - Annexes I (accord EUROBATS) & II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Rhinolophe euryale	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (NT au niveau mondial, NT au niveau national, VU au niveau européen) - Annexes II & IV DHFF - Annexes I (accord EUROBATS) & II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Murin de Natterer / d'Escalera	<u>Murin de Natterer :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (LC au niveau mondial, LC au niveau national, LC au niveau européen) - Annexe IV DHFF - Annexes I (accord EUROBATS) & II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	<u>Murin d'Escalera :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (DD au niveau national) - Annexe IV DHFF - Annexes II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Petit rhinolophe	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (LC au niveau mondial, LC au niveau national, NT au niveau européen) - Annexes II & IV DHFF - Annexes I (accord EUROBATS) & II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Grand rhinolophe	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (LC au niveau mondial, NT au niveau national, NT au niveau européen) - Annexes II & IV DHFF - Annexes I (accord EUROBATS) & II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Murin de Capaccini	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (VU au niveau mondial, VU au niveau national, VU au niveau européen) - Annexes II & IV DHFF - Annexes I (accord EUROBATS) & II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Murin de Daubenton	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge (LC au niveau mondial, LC au niveau national, LC au niveau européen) - Annexe IV DHFF - Annexes I (accord EUROBATS) & II Convention de Bonn - Annexe II Convention de Berne - Article 2 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Liste rouge : inventaire mondial de l'état de conservation des espèces végétales et animales qui s'appuie sur différents critères d'évaluation du risque d'extinction de ces espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde. NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; LC = préoccupation mineure ; DD = données insuffisantes ; ...

Directive Habitats / Faune / Flore (DHFF) : directive européenne qui vise à conserver des habitats naturels ainsi qu'une faune et une flore sauvages particulières. Annexe II = liste des espèces animales et végétales concernées par cette directive ; annexe IV = liste des espèces nécessitant une protection stricte.

Convention de Bonn : convention ayant pour objet la protection et la gestion de toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (mammifères, reptiles, oiseaux, ...). Annexe I = liste des espèces menacées en danger d'extinction ; annexe II = liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable ; accord EUROBATS = accord relatif à la conservation des populations de chauves-souris d'Europe.

Convention de Berne : convention ayant pour objet la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000. Annexe II = liste des espèces animales nécessitant une protection particulière.

Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : la destruction, mutilation, capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel et les détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non de ces espèces sont interdites ainsi que les destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

La plus remarquable est le Minioptère de Schreibers, car le Llech fait partie des plus gros gîtes répertoriés en France pour cette espèce ; ce qui peut signifier qu'elle y trouve les conditions recherchées pour évoluer tout au long de l'année, que ce soit pour hiberner ou s'y reproduire et élever ses jeunes. La responsabilité du site Natura 2000 « Massif du Canigou » pour cette espèce est d'enjeu majeur.

Un Comité technique réunissant, entre autre, des spécialistes des Chiroptères au niveau régional (Office National des Forêts (ONF), Myotis, Groupement Chiroptères du Languedoc-Roussillon (GCLR)) - animé par le SMCGS - s'est réuni en octobre afin d'engager une réflexion sur la gestion de ce site. Pour améliorer les connaissances de ce site, un avis technique a été émis ; l'objectif étant de quantifier la fréquentation humaine à l'intérieur de la mine, recenser toutes les entrées / sorties possibles afin de réaliser un inventaire exhaustif de l'activité des chauves-souris sur toute une année et de comprendre la façon dont elles utilisent le site, en vue de déterminer par la suite le mode de gestion le plus approprié. Il a été décidé de mutualiser les connaissances, les compétences, le temps consacré à ce site et les moyens financiers de chacun.

Un cahier des charges sera élaboré afin de lancer un appel d'offres d'ici la fin de l'année pour que cette étude puisse commencer début 2014.

Est évoqué lors de la réunion, un projet de valorisation (nettoyage, mise en défens) d'un vestige minier à proximité du site des chauves-souris du Lech. Cet amarrage de câbles servait à l'origine à transporter le minerai de fer d'un bout à l'autre de la vallée du Llech. Dans ce contexte de double projet, il convient donc d'élaborer une réflexion quant à leur compatibilité et leur réalisation dans les conditions les plus optimales afin de préserver la quiétude de la colonie de chauves-souris.

1.5. Accompagnement des porteurs de projets

Cette année, le SMCGS à accompagner plusieurs porteurs de projet, principalement dans le cadre de l'élaboration de manifestations sportives, en vue de réaliser leur évaluation d'incidences Natura 2000.

Depuis 2010, un décret ministériel stipule de vérifier si un projet avant sa réalisation va avoir un impact sur les

habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire en territoire Natura 2000 ; décret qui a évolué depuis, principalement quant à la liste des projets concernés.

Quelques exemples qui peuvent concerner notre territoire :

- Manifestations sportives et concentrations soumises à autorisation ou déclaration (code du sport) avec participants ≥ 100 ...
- Plans départementaux des sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (PDESI),
- Plans de gestion et programmes d'entretien et de gestion des cours d'eau soumis à autorisation (code de l'environnement),
- Projets de construction nouvelle dont la surface totale au sol $> 1\,500\text{ m}^2$,
- Aires de stationnement ouvertes au public ≥ 50 places,
- Affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur $> 2\text{ m}$ et qui porte sur une superficie comprise entre 100 m^2 et 2 ha comportant des zones humides,
- Travaux sur des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques,
- Fouilles archéologiques,
- ...

Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Cette évaluation est présentée comme un travail à réaliser par le porteur de projet lui-même afin qu'il se pose certaines questions en amont de son projet et qu'il s'informe sur les spécificités du milieu naturel sur lequel il a localisé son projet. L'objectif étant qu'il prenne en compte les zones et les périodes sensibles, afin de minimiser son impact, d'où l'intérêt d'anticiper son projet et de se mettre en relation avec la structure animatrice du site Natura 2000 afin qu'elle l'informe et l'accompagne pour mener au mieux son projet de façon compatible avec les enjeux écologiques. Il est à noter que certains projets - en fonction de leur importance - nécessitent de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

Le Syndicat mixte, en tant qu'animateur Natura 2000, accompagne techniquement les porteurs de projet - qui en font la demande - pour réaliser leur évaluation des incidences Natura 2000 (localisation et présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire concernés par le projet, enjeux écologiques, préconisations, ...).

1.6. Étude de la zone humide des Estagnols

Un diagnostic biodiversité pré-MAET ayant été budgétisé lors de la demande de subvention 2013 et figurant dans le cahier des charges de l'appel d'offres attribué au Bureau d'études Ecotone Recherche et Environnement pour le printemps / été 2013 n'a pas trouvé de bénéficiaire. De ce fait, un avenant au cahier des charges a permis de transformer cette étude en un inventaire de la zone humide sur le site des Cortalets au niveau des Estagnols, pour un temps consacré à l'action et un montant identique au diagnostic biodiversité pré-MAET.

Les Estagnols correspondent à une entité remarquable du massif du Canigó composée d'étendues d'eau stagnantes reliées entre elles, ainsi qu'un système de connexion avec le glacier en contre bas du Pic. C'est aussi un des secteurs les plus fréquentés du massif. L'objectif de cette étude découle d'un des grands objectifs du Docob : « Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, desman, loutre, ...) ».

Le bureau d'étude Ecotone a donc été chargé de localiser les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone, définir leur état de conservation par le biais d'une méthode normalisée reproductible, déterminer leurs enjeux écologiques par le biais de la méthode du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et établir des préconisations de gestion pour restaurer ou maintenir l'état de conservation de ces habitats et espèces.

Six habitats d'intérêt communautaire ont été recensés, dont trois habitats « humides » : « Formation herbeuse à Nard, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones de montagne », « Tourbière haute active » et « Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » ; les deux premiers étant considérés comme des habitats prioritaires au niveau européen, c'est à dire que leur état de conservation est

considéré comme étant très préoccupant et que l'effort de conservation et de protection doit être particulièrement important les concernant. Aucune espèce d'intérêt communautaire liée directement aux milieux humides n'a été recensée lors de l'étude.

L'habitat « Formation herbeuse à Nard » a été défini comme correspondant un enjeu fort sur le Canigó et dont l'état de conservation sur le site des Estagnols est considéré comme moyen à défavorable. La « Mégaphorbiaie hygrophile » correspond à un enjeu modéré et son état de conservation est bon à moyen. Enfin, la « Tourbière haute active » correspond à un enjeu fort et son état de conservation est défavorable. Les mesures de gestion énoncées dans l'étude traitent d'un pâturage adapté pour éviter le sûr-pâturage ou le sous-pâturage qui peuvent dégrader les habitats, une canalisation de la fréquentation à l'origine du piétinement et de la dégradation de certaines zones sensibles, voire une mise en défend de la tourbière.

1.7. Communication / sensibilisation / information

Cette année 2013, ont été réalisés d'une part des outils de sensibilisation et d'information à l'attention du grand public, et d'autre part, une information plus ciblée (thématique) - comme les MAET ou les évaluations d'incidences - réalisée auprès des éleveurs / GP et porteurs de projets.

La deuxième lettre d'information Natura 2000 (décembre 2013) a été élaborée (réflexion / conception) en interne au sein du SMCGS. Elle porte principalement sur les habitats agro-pastoraux, la problématique de fermeture des milieux et les MAET. Des exemplaires papier seront distribués par publipostage dans les boîtes aux lettres des 9 communes concernées et mises à disposition au SMCGS à partir de début janvier (à l'attention des communes, mairies, offices du tourisme, points d'information, écoles, particuliers, associations, fédérations, etc. concernés par le territoire Natura 2000). La version numérique sera téléchargeable sur le site internet du SMCGS : <http://www.canigo-grandsite.fr/natura2000canigou.html>

La carte « les Oiseaux du Canigó » a été élaborée par le SMCGS à partir d'une aquarelle de Serge NICOLLE, peintre animalier, dans le cadre de l'étude de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Canigou - Conques-de-la-Preste » réalisée par le Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR). Ce paysage dit « idéal » reprend les différents milieux naturels du Canigó dans lesquels évoluent les oiseaux d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000, avec au verso un explicatif. La carte sera mise à disposition du public au SMCGS à partir de janvier (à l'attention des communes, mairies, offices du tourisme, points d'information, écoles, particuliers, associations, fédérations, etc. concernés par le territoire Natura 2000).

1.8. La Taxe Foncière sur le Non Bâtit

Enfin, les mesures contractuelles que sont les contrats Natura 2000 (forestiers et ni agricole ni forestier (nini)) et la signature de la charte Natura 2000 permettent aux contractants (propriétaires) de bénéficier d'une exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâtit (TFNB). Initialement, les communes devaient bénéficier d'une compensation de cette exonération par un fond de l'État ; hors cette compensation qui devait être prise en charge à 100 % ne l'est plus qu'à 51%. De nombreux élus membres de Copil Natura 2000 du Languedoc-Roussillon ont écrit au Ministère de l'écologie à ce sujet, afin de pointer du doigt cette incohérence.

2. Fonds européens 2014-2020

Cf. Diaporama de Claire SARDA-VERGES.

3. Perspectives 2014

* Les actions d'animation, de gestion, de suivi et de communication du Docob se poursuivent en 2014, soit :

- Restaurer et entretenir les milieux ouverts favorables à la biodiversité par le biais des MAET (25 contrats potentiels) ;
- Assurer la tranquillité des espèces de chauves-souris du Llech par une première phase d'étude de connaissance

du site ;

- Accompagner les porteurs de projets pour la prise en compte du milieu naturel et de ses spécificités ;
- Poursuivre la cartographie des habitats naturels et des espèces sur environ 700 hectares sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou », hors Réserves naturelles ;
- Continuer à sensibiliser le grand public à la démarche Natura 2000 (lettre d'information n°3 + lettre d'information n°1 « en català ») ;
- Informer et accompagner les personnes directement concernées par Natura 2000 (MAET, Charte Natura 2000, contrats Natura 2000, évaluation des incidences, ...) ;
- Ainsi que toutes les actions permettant d'animer et de piloter la mise en œuvre du Docob.

* L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 portant composition du Copil des 3 Sites Natua 2000 « Massif du Canigou – Conques-de-la-Preste » devra être mis à jour du fait de nouvelles structures, de structures qui n'existent plus et de structures impliquées dans l'animation du site mais non mentionnées dans l'arrêté.

* Le périmètre actuel des trois sites Natura 2000 devra être réajusté, c'est à diRe que le tracé initial défini au 1/100 000ème devra être numérisé au 1/25 000ème. Ce changement d'échelle impose des ajustements contenus dans « l'épaisseur du trait », et qui s'appuie sur une limite physique (rivière, route, ligne de crête, ...) ou administrative (frontière, limites départementale ou communales, statuts fonciers ou réglementaires (Réserve naturelle, Parc naturel régional, ...)). Le « réajustement » n'est pas une « modification » de périmètre, qui elle doit être justifiée par un intérêt écologique et nécessite une procédure plus complexe et plus longue.

* Un certain nombre d'espèces animales et végétales et d'habitats naturels ont justifié la désignation de ce territoire en sites Natura 2000. Aujourd'hui, suite aux différentes études et inventaires réalisés sur le Canigó (RN, ...), de nouvelles espèces et de nouveaux habitats concernés par la directive européenne habitat/faune/flore sont à rajouter sur la fiche d'identité du site, appelé Formulaire Standard des Données (FSD).

Contact :

Florian CHARDON, Directeur

Laura HOPP, Chargée de mission Natura 2000

Syndicat Mixte Canigó Grand Site

Bât ChefdeBien - Boulevard de la Gare

66 500 Prades

04 68 96 45 86

laura.hopp@canigo-grandsite.fr

www.canigo-grandsite.fr